

Département du **CALVADOS**
Arrondissement de **VIRE**
Ville de **CONDE-en-NORMANDIE**

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

L'an deux mille vingt-six, le lundi 28 septembre, à 20h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle des mariages - 2 place de l'Hôtel de Ville à Condé-en-Normandie, sous la présidence de Monsieur Sylvain DELANGE, Maire. La convocation individuelle, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers municipaux le mardi 22 septembre 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés et publiés à la mairie le mardi 22 septembre 2026.

Sont présents les conseillers municipaux suivants : Patrick BILLARD, Sophie BRION, Valérie CATHERINE, Sylvain DELANGE, Richard EIGLE, Sylvain GASCOUIN, Jean-Daniel GOUDIER, Bruno GRENTE, Léo GUÉGAN, Samuel LECOLLEY, Stéphanie LEPESTEUR, Bernadette LETOUZÉ, Laura LOCRET, Pierrette MAURICE, François MAYAUD, Cyril MOREL, Philippe OLIVE, Claire OLIVIER, Sandrine PARISY, Sandrine POIRIER, Hervé PONDEMER, Mylène SIQUOT, Agathe TALBOT et Sylvie VAUDORNE.

Ont donné pouvoir :

- Xavier ANCKAERT à Hervé PONDEMER
- Sabrina CHAUVIN à Stéphanie LEPESTEUR
Christophe OLLIER à Sandrine PARISY
Anne ROELANDT à Valérie CATHERINE

Absent excusé : Antoine HERPIN

Nombre de conseillers	Vote à la majorité	Nature de l'acte : 3-5-2
- en exercice : 29	- pour : 20	Date de publication = date de télétransmission au contrôle de légalité
- présents : 24	- contre : 5	
- votants : 28	- abstention : 3	
Secrétaire de séance : Léo GUÉGAN		
Le procès-verbal du conseil municipal du 29 juin 2026 a été adopté à l'unanimité		

DÉL.2026-095 - Ferme photovoltaïque – Sortie de la commune du capital de la SAS TS117COND

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération DEL-2022/023 du conseil municipal visant à désigner le lauréat de l'appel à projets lancé par la Commune pour l'implantation de la ferme solaire,
Vu la délibération DEL-2022/130 du conseil municipal portant approbation des statuts et du pacte d'associés de la SAS TS117COND,

Considérant que la commune est actionnaire de la SAS TS117COND à hauteur de 30 % du capital social, représenté par 900 parts de 1€ soit 900 euros ;
Considérant que, dans le cadre de sa politique de gestion du patrimoine et de ses participations, la commune a engagé une réflexion sur l'opportunité de maintenir son engagement dans ladite société ;

En effet, dans le cadre de son actionnariat, la commune devra verser les avances en compte-courant d'associés (ACC) or elle estime qu'au regard des évolutions budgétaires et financières, ce versement n'est pas opportun.
L'avance en compte-courant d'associés est une forme de prêt consenti par les actionnaires d'une société pour répondre à un besoin de financement.

Le mécanisme d'ACC permettra l'apport en fonds propres des associés au sein de la société de projet dédiée lors du démarrage de la phase de chantier.

Coût estimatif des travaux le plus élevé en décembre 2022 : 7.8 M€

75 % des investissements supportés par un prêt bancaire (5,85 M€),

25% restants par ACC des associés (1,95 M€), au prorata de leur pourcentage de capital détenu au sein de la société de projet (clause du pacte d'associés), à savoir :

- Trina Solar France Systems : 65% (soit 1,27 M€) ;
- Commune de Condé-en-Normandie : 30% (soit 585 k€) ;
- Sépale : 5% (soit 98 k€).

Les fonds apportés par les associés à la société sous forme d'ACC seront débloqués en priorité lors des premières facturations liées au chantier de la centrale photovoltaïque. Dès lors que la décision est prise de lancer le projet en construction et donc de signer les contrats de prêts et de travaux, un appel de fonds sera émis envers les actionnaires pour abonder en compte courant.

Une fois, la consommation totale de l'ACC des associés réalisée, l'apport financier par prêt bancaire sera débloqué auprès de la banque partenaire du projet.

Considérant que la commune souhaite consacrer ce budget à des projets qu'elle estime prioritaires, il est proposé qu'elle vende ses parts sociales.

Par courrier du 7 septembre 2026, Trina Solar, associé de la SAS TS117COND, a fait parvenir une offre de rachat au prix de 80 000 € pour les 900 parts détenues par la ville de Condé en Normandie.

La proposition s'entend ferme et définitive : aucune somme ne sera réclamée à la commune. Ladite proposition tient compte de la déduction des frais ou charges dont la part était supportée par la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ**, de 20 voix POUR, 5 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS,

- **APPROUVE** la sortie de la commune de la SAS TS117COND et la cession des parts qu'elle détient, représentant 30% du capital social, à la Société TRINA SOLAR au prix global de 80 000 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes ou protocoles et documents nécessaires à la cession, et à engager la procédure de cession (acte de cession d'actions, ordre de mouvement des titres, et toutes formalités afférentes),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes nécessaires à l'exécution de la présente.

Extrait certifié conforme,
à Condé-en-Normandie, le 28 septembre 2026

Le Maire,
Sylvain DELANGE

